



PROCES-VERBAL
séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 28 juin 2021 à 18 h 30

Le 28 juin 2021 à dix-huit heures trente, le conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Émilie DOHRMANN,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Madame Cécile RYBAKOWSKI,

Monsieur Saïd SERBI,
Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Émilie MEDARD,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Madame Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Madame Marie-Hélène MENNESSIER.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Monsieur Samuel CAILLAULT à M. Grégory BASIN
Monsieur Clément DUMON à Madame Morvarid VINCENT
Madame Cécile MÉRIGUET à Madame Karine POIROT
Madame Isabelle CHABERT à Monsieur Frédéric BRET
Monsieur Thierry CULOMA à Monsieur GÉRARD
Monsieur Yannick BOIREAUD à Madame Marie-Hélène MENNESSIER
Madame Samira MAKHLOUFI à Monsieur Alexandre GENNARO

Convocation du conseil municipal envoyée le mardi 22 juin 2021.
Affichage de la convocation le mardi 22 juin 2021.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 32.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le conseil municipal :

- 1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Madame Joséphine KUDIN ;
- 2) à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 31 mai 2021 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

Question n° 1

INITIATION ORCHESTRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 – CONVENTION AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE « ONDE ET NOTES »

En date du 17 mai 2016, une convention de partenariat a été signée entre la commune et l'association de l'école de musique « Onde et notes ». Ladite convention ne prenait pas en compte la prestation d'orchestre à l'école par l'association au cours de l'année scolaire, au sein des écoles communales.

Convention pour l'année 2018/2019 par délibération N°10/05.2018

Quatre avenants à la convention de partenariat initiale ont été signés :

Avenant N°1 par délibération N°10 bis/07.2016

Avenant N°2 par délibération N°03/04.2019

Avenant N°3 par délibération N°07/08.2020

Avenant N°4 par délibération N°13/05.2021

Afin de permettre à La commune de bénéficier de cette prestation jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021, une convention spécifique a été conclue le 15 mai 2018 et reconduite annuellement entre les deux parties.

Pour l'année 2021/2022, le déroulement de cette activité change et s'appelle désormais « initiation à l'orchestre ».

Il est donc proposé de modifier, adapter et étendre la prestation aux trois écoles publiques de la commune pour une durée de 21 semaines (du 16 novembre 2021 au 19 mai 2022) avec une heure de cours par semaine pour chaque classe de cycle 3 (CE2, CM1 et CM2) de chaque établissement scolaire pour un total de 8 350 €.

Afin de permettre à la commune de bénéficier de ce partenariat pour l'année scolaire 2021/2022, il est proposé de conclure une convention spécifique entre les deux parties.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune de La Ravoire et l'École de musique « Onde et Notes » pour la prestation initiation à l'orchestre à l'école pour l'année scolaire 2021/2022 ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6218 de la section fonctionnement du budget 2021.

Question n° 2

RÉHABILITATION ET EXTENSION AIRE DE JEUX DE FÉJAZ (CITY STADE) - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APPEL À PROJET 2021 CAF - PROJET PORTÉ PAR DES ADOLESCENTS

Le City Stade de Féjaz est un équipement sportif en accès libre, de type découvert, de dimensions : 20 de longueur et 10 m de largeur. L'équipement peut accueillir du basket-ball, du football ou du handball. L'ensemble de l'équipement doit être remis en état.

Outre ce besoin, la réhabilitation de cette aire de jeux rentre aussi dans le cadre d'une action citoyenne liée aux valeurs de la République. En effet, les actions à mener dans le cadre de cette réhabilitation seront définies par le conseil municipal Jeune (CMJ), composé de 30 élus (élèves de CM1, CM2 et 6ème).

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 28 juin 2021 – Procès-verbal

L'élaboration de ce projet sportif et citoyen est portée par des jeunes et est éligible à une aide de la Caisse d'allocations familiales de Savoie au titre de l'appel à projet 2021 « Soutenir les projets portés par des adolescents ».

Afin de soutenir la collectivité dans ce projet et après la demande de subvention au FEDC prise par la délibération N°09/04.2021 lors de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021, il est proposé de solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations familiales de la Savoie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de réhabilitation et extension de l'aire de jeux de Féjaz, approuve le plan de financement de cette opération :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Travaux et achat	30 000 €	Subvention Département FDEC	43 %	12 900 € (accordée)
		Subvention CAF-projet adolescent	12 %	2 500 € (maximal) 1 000 € (bonus)
		Autofinancement	45 %	13 600 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	100 %	30 000 €

sollicite auprès de la Caisse d'Allocations familiales de la Savoie, dans le cadre de l'appel à projet 2021 « Soutenir les projets portés par des adolescents », la subvention maximale de 2 500 € et le bonus de 1 000 € supplémentaires pour la thématique des valeurs de la République, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget d'investissement 2021 de la commune et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Question n° 3

ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE RESPONSABILITÉ À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en application du décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ; les directeurs généraux des services des communes peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité.

Cette prime de responsabilité payable mensuellement est au maximum égale à 15 % du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

Considérant que Madame Isabelle MARCHEAU occupera le poste de Directeur général des services à compter du 1^{er} juillet 2021, il est proposé d'attribuer à Madame Isabelle MARCHEAU, attaché principal territorial détaché dans les fonctions de Directeur général des services, une prime de responsabilité au taux de 15 % à compter du 1^{er} juillet 2021.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 28 juin 2021 – Procès-verbal

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer à Madame Isabelle MARCHEAU, attaché principal territorial détaché dans les fonctions de Directeur général des services, une prime de responsabilité au taux de 15 % à compter du 1^{er} juillet 2021.

Question n° 4

RELÈVEMENT DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Madame Gisèle PASSANTE, agent communal, est décédée le 31 décembre 2016.

La commune pris la délibération n° 02/02.2017 du 27 février 2017 autorisation l'indemnisation des congés annuels de Madame Gisèle PASSANTE.

L'indemnisation des congés annuels de Madame Gisèle PASSANTE à ses ayants droits n'a pu être effectuée faute de justificatifs nécessaires.

Maître Olivier PETUREAU, notaire en charge de la succession de Madame Gisèle PASSANTE, a transmis le 2 juin dernier, les documents nécessaires à l'indemnisation des sommes dues ;

Il appartient à l'administration de lever la prescription quadriennale qui pourrait être opposée au versement de ce dû ;

En vertu des dispositions de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, sont prescrites, au profit des collectivités publiques, les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Cependant, en se fondant sur les dispositions de l'article 6 de cette loi, l'assemblée délibérante, peut décider « à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier » de relever ce dernier de la prescription.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le relèvement de la déchéance quadriennale pour l'indemnisation des congés acquis par Madame Gisèle PASSANTE au 31/12/2016. Le montant à verser s'élève à 1 412,04 € brut.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de relever la déchéance quadriennale pour l'indemnisation des congés acquis par Madame Gisèle PASSANTE au 31/12/2016 et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Question n° 5

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE INSTALLATION SPORTIVE « Terrain de foot en gazon synthétique »- Fédération Française de Football (FFF)- District de Savoie

En date du 29 juillet 2019, la commune de La Ravoire a reçu une notification d'attribution d'une subvention au titre du « Fonds d'aide au Football Amateur-Chapitre Equipement », pour un montant de 30 000 €, pour le projet de « Création d'un terrain de foot en gazon synthétique.

Les travaux sont achevés depuis septembre 2018.

Il convient donc de demander le versement total de la subvention accordée.

Afin de permettre à la commune de percevoir cette subvention, il est proposé de signer la convention tripartite relative à la mise à disposition de l'installation sportive « Terrain de foot en gazon synthétique », permettant la mise à disposition gratuite de celui-ci au profit de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de football et le district de Savoie. Les modalités de mise à disposition de cette installation sont définies dans la convention jointe à la délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention de mise à disposition de l'installation sportive « terrain de foot en gazon synthétique » par la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de football et le district de Savoie, et autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune.

Question n° 6

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'URGENCE AUX COLLECTIVITÉS COVID 19 POUR L'ANNÉE 2021

Dans le cadre de la crise de la COVID 19, le Département a décidé de maintenir le dispositif « fonds d'urgence COVID 19 aux collectivités et EPCI » pour l'année 2021 et de le doter de 1,2 M € pour répondre aux problématiques d'urgence auxquelles les collectivités sont confrontées.

Cette aide prend en compte les dépenses réalisées pendant la période allant du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'à la fin de l'année 2021. Elles pourront être subventionnées à hauteur de 80 %.

Le montant maximum de la subvention pouvant être allouée à la collectivité, compte tenu de sa population, s'élève à 18 216 €.

Sur cette période, la collectivité a déjà engagé des dépenses pour un montant global de 23 839.88 € pour l'achat, auprès de divers fournisseurs, de masques, de sani-totems, de panneaux plexiglass, d'équipements pour des réunions en visioconférence, d'équipement Data vidéo pour la diffusion en direct des séances du conseil municipal.

Il est proposé de solliciter du Département de la Savoie l'attribution d'une subvention de 18 216 € dans le cadre du fonds d'urgence aux collectivités COVID 19 pour l'année 2021 et d'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité sollicite du Département de la Savoie l'attribution d'une subvention de 18 216 € dans le cadre du fonds d'urgence aux collectivités COVID 19 pour l'année 2021 ; autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Question n° 7

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Par délibération en date du 31 mai 2021, le conseil municipal a fixé le tableau des effectifs du personnel communal, tableau qu'il y a lieu de modifier pour tenir compte des recrutements ou autres modifications entraînés par les nécessités du bon fonctionnement des services ou des nouvelles dispositions réglementaires.

Il est proposé d'approuver le tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 1^{er} septembre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi et de dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur, et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 28 juin 2021 – Procès-verbal

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 1^{er} septembre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur, et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.

Question n° 8

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRIMITIF 2021

[03:27]

Lors de la séance du conseil municipal du 22 mars 2021 ont été approuvés à l'unanimité :

- Le compte de gestion 2020 par la délibération N°14/03.2021,
- Le compte administratif 2020 par la délibération N°15/03.2021,
- L'affectation des résultats de l'exercice 2020 qui sera inscrite au budget primitif pour l'exercice 2021 par la délibération N°16/03.2021,
- Le budget primitif par la délibération N°18/03.2021.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés ci-dessous et de dire que ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes.

En cette mi année, il convient, par la présente décision modificative, d'apporter certaines modifications tant en section de fonctionnement (I) qu'en section d'investissement (II).

Monsieur Jean-Louis LANFANT présente les tableaux et déclare que le détail des éléments se trouve dans le rapport. Il indique l'esprit de cette décision, qui est traditionnelle au mois de juin, puisque la commune fait un point sur les six premiers mois d'exécution du budget et que la commune a eu entretemps les notifications de fiscalité, notamment de dotation globale de fonctionnement, dont la commune ne disposait pas au moment du vote du budget.

Il ajoute que la commune est tenue d'adapter les recettes de fonctionnement.

Deux éléments ont des impacts sur les contributions directes.

Le premier impact, c'est la première année de mise en place des conséquences financières de la réforme de la taxe d'habitation. Jusqu'à présent, la municipalité votait ce que la commune souhaitait obtenir de l'État et l'État compensait en reversant le montant à la commune. La commune ne pouvait plus augmenter le taux. Cette année, la réforme définitive s'applique : transfert de la part de la taxe foncière du Département pour compenser la perte de taxe d'habitation, couplée avec un mécanisme correcteur.

I- La section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Article	Libellé	Inscription BP 2021	crédits votés	total
6419	Remboursement maladie	150 000,00 €	20 000,00 €	170 000,00 €
73111	Contributions directes	4 290 000,00 €	-145 730,00 €	4 144 270,00 €
7411	Dotation Globale de fonctionnement	300 000,00 €	-29 302,00 €	270 698,00 €
74121	Dotation de Solidarité	100 000,00 €	-3 106,00 €	98 894,00 €

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 28 juin 2021 – Procès-verbal

	rurale			
744	F.C.T.V.A.	7 800,00 €	62,97 €	7 862,97 €
7473	Participation département	5 500,00 €	4 500,00 €	10 000,00 €
74834	Compensation TF	11 000,00 €	114 024,00 €	125 024,00 €
74835	Compensation TH	85 000,00 €	-85 000,00 €	0,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	100 000,00 €	10 000,00 €	110 000,00 €
7811	Reprise sur amortissements	700,00 €	+500,00 €	1 200,00 €
TOTAL		5 050 000,00 €	-114 051,03 €	4 935 948,97 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES

Article	Libellé	Inscription BP 2021	crédits votés	total
022	Dépenses imprévues	52 349,87 €	7 448,97 €	59 798,84 €
60623	Alimentation	245 820,00 €	-700,00 €	245 120,00 €
6068	Autres matières et fournitures	150 600,00 €	-500,00 €	150 100,00 €
6135	Location mobilière	65 200,00 €	-8 000,00 €	57 200,00 €
615221	Entretien de bâtiments	52 000,00 €	4 000,00 €	56 000,00 €
6156	Maintenance	131 910,00 €	1 000,00 €	132 910,00 €
6161	Assurances multirisques	58 000,00 €	-14 500,00 €	43 500,00 €
6168	Autres assurances	0,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
6182	Abonnement	16 180,00	100,00 €	16 280,00 €
6232	Fêtes et cérémonie	162 215,00 €	-49 900,00 €	112 315,00 €
6512	Droits d'auteurs	11 300,00 €	-3 000,00 €	8 300,00 €
65541	Participation SIVU	145 650,00 €	-80 000,00 €	65 650,00 €
673	Annulation titres sur exercices	1 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
678	Autres charges exception	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL		1 102 224,87 €	-114 051,03 €	988 173,84 €

A) Les recettes

✓ **Article 6419 – Remboursement sur rémunération du personnel :**

Il s'agit d'augmenter à hauteur de 20 000 € pour tenir compte des sommes déjà encaissées (le montant des remboursements de salaire pour des agents en congé maladie longue durée), car la prévision budgétaire étant déjà atteinte.

✓ **Article 73111 – Contributions directes :**

Il s'agit de diminuer à hauteur de 145 730 € le montant des contributions directes au vu de la notification de l'état 1259 reçu après le vote du budget primitif 2021. Cette diminution est la conséquence de la mise en œuvre par le gouvernement du plan de relance de l'économie de diviser par deux la part de taxe foncière des établissements industriels dans le cadre de la ré-industrialisation de notre pays.

✓ **Article 7411 – Dotation Globale de Fonctionnement :**

Il s'agit de diminuer à hauteur de 29 302 € le montant de la DGF au vu de la notification de la DGCL. L'État assure que son montant ne bougera plus. Pourtant, la DGF connaît une érosion lente et permanente depuis des années après la grande diminution lié au redressement des finances nationales demandé par l'Union européenne. On est en phase

de gestion. La commune a l'obligation de corriger ce montant, car le chiffre est maintenant connu.

Article 74121 – Dotation de Solidarité Rurale :

Il s'agit de diminuer à hauteur de 3 106 € le montant de la DSR au vu de la notification de la DGCL.

✓ **Article 744 – F.C.T.V.A. fonctionnement :**

Il s'agit d'ajuster à la hausse à hauteur de 62,97 € le montant du FCTVA au vu de la notification de la Préfecture.

✓ **Article 7473 – Participation du Département :**

Il s'agit d'augmenter à hauteur de 4 500,00 € le montant de la participation supplémentaire du Département pour la saison culturelle 2020/2021 dans le cadre du Contrat territorial 3ème génération (CTS3G).

✓ **Article 74834 – Compensation de la Taxe Foncière :**

Il s'agit d'augmenter à hauteur de 114 024 € le montant de la compensation de l'État pour les exonérations de taxe d'habitation, en réalité (notification de l'état 1259). Ce compte était un ancien compte du budget.

✓ **Article 74835 – Compensation de la Taxe Habitation :**

Il s'agit de diminuer à hauteur de 85 000 € le montant de la compensation de l'État pour les exonérations de la taxe foncière, en réalité. C'était un ancien compte du budget.

✓ **Article 7788 – Produits exceptionnels divers :**

Il s'agit d'ajuster à la hausse à hauteur de 10 000 € le montant des produits exceptionnels pour tenir compte des remboursements de sinistres encaissés à ce jour.

✓ **Article 7811 – Reprise sur amortissement :**

Il s'agit d'inscrire un montant de 500 € pour une reprise d'amortissement en raison d'un changement d'imputation demandé par la Trésorerie principale de Challes-les-Eaux.

B) Les Dépenses

Tous les services et tous les élus ont été entendus début juin pour faire le point sur leurs besoins et leurs possibilités de diminuer ou d'augmenter leurs dépenses.

Par ailleurs, des ajustements ont été réalisés.

✓ **Article 022 – Dépenses imprévues :**

Il s'agit d'augmenter de 7 448,97 € les dépenses imprévues pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

✓ **Article 60623 – Alimentation :**

Il s'agit de diminuer de 700 € les dépenses d'alimentation pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

✓ **Article 6068 – Autres matières et fournitures :**

Il s'agit de diminuer de 500 € le montant des autres matières et fournitures afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

✓ **Article 6135 – Locations mobilières :**

Il s'agit de diminuer de 8 000 € le montant des locations mobilières, afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

✓ **Article 615221 – Entretien de bâtiments :**

Il est nécessaire d'augmenter de 4 000 € les dépenses d'entretien des bâtiments, afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

✓ **Article 6156 – Maintenance :**

Il s'agit d'augmenter ce montant à hauteur de 1 000 € pour effectuer une maintenance à l'Espace culturel Jean Blanc qui n'a pas pu être réalisée en 2020.

✓ **Article 6161 – Assurance multirisques :**

Il convient de retirer la somme de 14 500 € et de l'affecter à l'article 6168 pour couvrir les autres assurances.

✓ **Article 6168 – Autres assurances :**

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 28 juin 2021 – Procès-verbal

Il est nécessaire de compléter la somme de 16 000 € les autres cotisations d'assurances afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

✓ **Article 6182 – Abonnement :**

Il s'agit de diminuer de 100 € le montant d'un abonnement afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

✓ **Article 6232 – Fêtes et cérémonies :**

La pandémie perdure encore, mais est en voie de descente pour ce printemps. Des spectacles ont été à nouveau annulés depuis le début de l'année 2021 (crise sanitaire).

Il est nécessaire de diminuer pour un montant de 49 900 € les crédits de cachets et d'hébergement pour des spectacles qui ont été annulés. Ces crédits n'avaient pas lieu d'être maintenus. Deux manifestations ont été, hélas, annulées :

- Le carnaval, modeste ;
- L'événement « Kilomètre Zéro », plus important (ex-« Fête du printemps »).

En ce qui concerne la suite de l'année, la « Fête de la rentrée » et les festivités de Noël sont maintenues. Les événements qui n'ont pas eu lieu ont permis d'équilibrer la section de fonctionnement.

✓ **Article 6512 – Droits d'auteur :**

Il est nécessaire d'inscrire un montant de 3 000 € de droits d'auteur.

✓ **Article 65541 – Participation du SIVU :**

Il s'agit de l'ajustement le plus important. Il est nécessaire de diminuer un montant de 80 000 € de participation de la commune au SIVU Enfance Jeunesse et Arts Vivants (EJAV). L'année dernière, les appels des communes ont été calculés sur la base d'un exercice qui devait s'avérer « normal ». Or, les communes ont bien versé leur participation sur un budget important. Mais le SIVU, malheureusement, a vu ses activités plus que diminuer tout au long de l'année 2020. Lorsque le SIVU a voté son compte administratif, il avait de gros excédents de fonctionnement. La solution était soit d'attendre, soit de récupérer sur la cotisation de 2021 les excédents du SIVU de 2020. C'est cette dernière option qui a été choisie : le conseil d'administration du SIVU EJAV a revu à la baisse les participations de l'année 2021. Comme il a des excédents, il a son budget pour fonctionner. Cet ajustement important participe à l'équilibre la section de fonctionnement.

✓ **Article 673 – Annulation titres sur exercices :**

Il est nécessaire d'ajouter la somme de 4 000 €.

✓ **Article 678 – Autres charges exceptionnelles :**

Il est nécessaire d'ajouter la somme de 10 000 €.

Jean-Louis LANFANT précise que tous ces éléments ont été présentés à la commission Finances.

II- La section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Article/chapitre	Libellé	Inscription BP 2021	crédits votés	total
10222	F.C.T.V.A.	325 000,00 €	-34 385,12 €	290 614,88 €
1321	Subvention état	124 288,00	42 500,00 €	166 788,00 €
1322	Subvention région	204 420,00 €	40 942,00 €	245 362,00 €
1323	Subvention Département.	151 300,00 €	82 563,66 €	233 863,66 €
1328	Autres subventions	172 498,75 €	22 500,00 €	194 998,75 €
238	Remboursement avance forfaitaire	0,00 €	6 330,00 €	6 330,00 €
TOTAL		977 506,75 €	160 450,54 €	1 137 957,29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES

Article/opération ou chapitre	Libellé	Inscription BP 2021	crédits votés	total
020	Dépenses imprévues	571,67 €	20 012,26 €	20 583,93 €
27638	EPFL	77 593,38 €	1 372,00 €	78 965,38 €
28184	Régularisation Amortissements	0,00 €	+500,00 €	500,00 €
238/28	Avance forfaitaire	0,00 €	6 330,00 €	6 330,00 €
2313/30	Maison de Féjaz	0,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
21534/33	PPI éclairage public	42 466,40 €	5 500,00 €	47 966,40 €
2031/52	Etudes	31 003,00 €	111,00 €	31 114,00 €
2128/63	Jardins partagés	5 000,00 €	5 500,00 €	10 500,00 €
2128/66	RAR 2020	2 274,72 €	-2 274,72 €	0,00 €
21318/67	Porte garage à vélo PM	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
2313/70	Tatamis DOJO	14 144,69 €	16 000,00 €	30 144,69 €
2312/72	Courts de tennis	160 000,00 €	-20 000,00 €	140 000,00 €
2158/73	Vidéo protection	40 000,00 €	21 500,00 €	61 500,00 €
2051/301	Logiciels	0,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
2183/301	Informatique Maison Féjaz	15 000,00 €	3 000,00 €	18 000,00 €
2151/600	Giratoire LA RAVOIRE	156 000,00 €	12 800,00 €	168 800,00 €
2152/600	Travaux de voirie	44 000,00 €	1 600,00 €	45 600,00 €
TOTAL		544 053,86 €	160 450,54 €	704 504,40 €

A) Les recettes

✓ **Article 10222 – F.C.T.V.A. investissement :**

Il s'agit de corriger cette ligne budgétaire à la baisse pour 34 385,12 €, suite à une notification de la Préfecture, qui vérifie les états des communes et estimé quelques dépenses de 2019 non exigibles. La FCTVA est perçue par les communes avec deux ans de décalage.

Article 1321 – Subvention État :

Il est nécessaire d'augmenter le montant de la subvention de l'État à 42 500 €.

Deux arrêtés de subvention pour la commune étaient attendus :

- 7 500 € pour l'informatique de la maison de Féjaz
- 35 000 € pour l'ascenseur et les WC de l'école de Féjaz

Mais tant que la commune ne reçoit pas les arrêtés définitifs, il ne lui est pas possible de prendre les délibérations correspondantes. Les travaux pour l'ascenseur et les WC de l'école de Féjaz étaient terminés depuis longtemps, mais la commune n'avait pas encore reçu le versement Agenda d'accessibilité programmée (ADAP) pour l'ascenseur et les WC de l'école de Féjaz.

✓ **Article 1322 – Subvention Région :**

La commune a reçu deux notifications de la Région. Il est donc nécessaire d'augmenter le montant de la subvention à 40 942 € :

- 20 942 € pour l'extension de la vidéo protection, ce qui permet d'inscrire une somme quasi-équivalente pour faire mieux que ce qui était prévu au budget (40 000 €),
- 20 000 € pour les travaux de VMC sur l'école Pré Hibou.
- **Article 1323 – Subvention Département :**

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 28 juin 2021 – Procès-verbal

Il est nécessaire d'augmenter le montant de la subvention du Département pour un montant de 82 563,66 €, qui se décomposent comme suit :

- Petite subvention pour l'informatique de l'espace numérique
- Subvention pour la rénovation des courts de tennis. Plus les subventions viennent de l'extérieur, moins la commune demandera au tennis-club de couvrir les dépenses. Pour l'instant, le tennis-club s'est engagé à couvrir la totalité des travaux, moins les subventions qui peuvent être dégagées. 21 500 € seront dégagés de la participation du tennis-club, puisque 21 500 € ont été obtenus du FDEC. La commune diminuera de 21 500 € la participation du tennis-club lorsque la région versera quelque chose, la commune en fera autant.
- 12 900 € pour le mini-stade de Féjaz
- 43 000 € pour la sécurisation des écoles, pour laquelle les crédits ont été prévus
- **Article 1328 – Autres subventions :**

Il est nécessaire d'augmenter le montant de la subvention à 22 500 €.

- 30 000 € « acquis » ont été demandés à la Fédération française de football (FFT) pour le stade de la plaine sportive
- 14 000 € que la CAF accordera pour la rénovation de la maison de quartier de Féjaz, qui abrite le relais d'assistantes maternelles (RAM).

La commune diminuera de 21 500 € la participation du tennis-club lorsque la région versera quelque chose, la commune en fera autant.

Article 238 – Remboursement avance forfaitaire :

Il est nécessaire d'augmenter ce montant de 6 330 € pour une avance forfaitaire, montant qu'on retrouve dans les dépenses.

B) Les dépenses

✓ **Article 020– Dépenses imprévues :**

Il s'agit d'inscrire une somme de 20 012,26 € de dépenses imprévues, correspondant à l'excédent de recettes nouvelles, afin d'équilibrer la section d'investissement.

✓ **Article 27638– EPFL (Établissement foncier public local) :**

Il s'agit de corriger la somme de 1 372 €, suite à un avenant intervenu avec l'EPFL concernant un des deux portages sur la Plantaz.

✓ **Article 28184– Régularisation amortissements :**

Il s'agit d'une correction de 500 € d'amortissement de subventions à la demande de la Trésorerie.

✓ **Opération 28 – Avance forfaitaire :**

Il s'agit d'inscrire le montant pour 6 330 € pour des travaux dans les écoles (sécurisation, VMC et surtout les volants roulants) afin d'équilibrer la section d'investissement.

✓ **Opération 30 – Maison de Féjaz :**

Il s'agit d'inscrire la somme de 70 000 € de crédits. Ce montant correspond à l'estimation réalisée par les services techniques, afin d'équilibrer la section d'investissement. Ces subventions supplémentaires permettent d'enclencher la rénovation de la maison de quartier de Féjaz.

✓ **Opération 33 – Plan particulier d'intervention (PPI) éclairage public :**

Il s'agit d'une demande des services d'ajuster la somme de 5 500 €, afin d'équilibrer la section d'investissement. 20 000 € sont engagés, parfois même payés pour des travaux dans les réseaux secs. Par ailleurs, des pannes ont été constatées : il a fallu changer d'autres candélabres.

✓ **Opération 52– Études :**

Il s'agit d'inscrire une somme de 111 €, afin d'équilibrer la section d'investissement.

✓ **Opération 63 – Jardins partagés :**

Il s'agit d'une demande de la vie associative d'ajouter la somme de 5 500 € au budget pour le projet de jardin partagé sur le toit du parking « Silo », renommé en parking « Valmar », afin d'équilibrer la section d'investissement.

✓ **Opération 66– Restes à réaliser (RAR) 2020 :**

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 28 juin 2021 – Procès-verbal

Il s'agit d'une correction relative à un reste à réaliser pour une dépense de 2020 de 2 274,72 € dans le budget participatif citoyen. Ce reste à réaliser n'existait pas réellement, car la facture avait été payée. Cette somme est donc retirée, afin d'équilibrer la section d'investissement.

✓ **Opération 67 – Porte garage à vélo Police municipale (PM) :**

Il s'agit de d'inscrire la somme de 2 500 € pour du matériel pour la Police municipale, suite au vol des VTT de la Police municipale, afin d'équilibrer la section d'investissement. Ces VTT ont été remplacés. Les services techniques, en accord avec la Police municipale, ont sécurisé un ou deux parkings sous le Solar avec l'installation d'une porte basculante, pour fermer l'espace dans lequel ces vélos seront dorénavant entreposés.

✓ **Opération 70 – Tatamis dojo :**

Ce montant fait également partie des restes à réaliser (qui sont à estimer) suite à la réception de la facture pour les tatamis pour le dojo. Il s'agit d'inscrire la somme de 16 000 €, afin d'équilibrer la section d'investissement.

✓ **Opération 72 – Courts de tennis :**

Il s'agit de diminuer l'opération de 20 000 €, car 160 000 € avaient été budgétés, sur la base d'une estimation, afin d'équilibrer la section d'investissement. Suite à l'ouverture des plis, 140 000 € seront suffisants.

Opération 73 – Vidéo protection :

Il s'agit de d'inscrire la somme de 21 500 € de travaux supplémentaires, en particulier pour la vidéo protection du parking Valmar, afin d'équilibrer la section d'investissement. La commune a reçu un arrêté d'attribution pour une subvention 20 942 € pour l'extension de la vidéo protection. La commune doit ajouter la TVA, ce qui explique le différentiel entre la recette et la dépense. Le budget passe ainsi de 40 000 € à 61 500 €.

✓ **Opération 301 – Logiciels :**

Il est nécessaire d'ajouter la somme de 16 000 € pour l'acquisition de logiciels pour la gestion de la taxe locale de publicité extérieure (TLPE), afin d'équilibrer la section d'investissement. Ce projet a été lancé il y a plusieurs années déjà. Des devis ont été reçus. La DSI travaille sur ce dossier. Ce projet devrait être bouclé avant la fin de l'année. Par ailleurs, le logiciel de gestion des salles a dû être mis à jour, ce qui n'était pas prévu.

✓ **Opération 301 – Informatique maison Féjaz :**

Il s'agit d'inscrire la somme de 3 000 €, afin d'équilibrer la section d'investissement. L'État a donné 7 500 € de subvention pour 50 % des travaux, qui s'élèvent à 15 000 € HT. Ces 15 000 € avaient bien été mis au budget, mais en réalité, à ces 15 000 € HT, il convient d'ajouter 3 000 € pour la TVA, qui reviendra en FCTVA dans deux ans.

✓ **Opération 600 – Giratoire LA RAVOIRE :**

Il s'agit de d'ajouter la somme de 12 800 € supplémentaires pour les travaux de réparation du giratoire, afin d'équilibrer la section d'investissement. L'entreprise est en train de couler la dalle et de poser de nouveaux poteaux. Ce giratoire a été détruit en partie par une voiture qui a fait un tout droit.

✓ **Opération 600 – Travaux de voirie :**

Il s'agit de d'ajouter la somme de 1 600 €, afin d'équilibrer la section d'investissement.

En fonctionnement, dans plusieurs mois, la commune va percevoir une indemnité d'assurance, qui est en négociation pour l'instant. La commune a reçu l'autorisation de débiter les travaux, mais d'attendre un peu pour réaliser les travaux relatifs à l'éclairage.

Madame Viviane COQUILLAUD s'interroge sur le fait que la commune reçoive une subvention de 21 500 € pour le tennis-club, alors que les dépenses sont diminuées de 20 000 € seulement.

Monsieur Jean-Louis LANFANT répond que les recettes et les dépenses s'expliquent différemment. 160 000 € ont été portés au budget primitif pour réaliser des travaux avec 160 000 € de recettes potentielles du tennis-club, recettes pour lesquelles le tennis-club s'est engagé. Les plis ont été ouverts. Le montant définitif des travaux s'élève à 140 000 €. A l'inverse, côté recettes, la commune a déjà perçu une subvention du département (du FDEC).

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 28 juin 2021 – Procès-verbal

Les 160 000 € de recettes potentielles du tennis-club sont à diminuer d'autant. Des travaux pourraient être diminués, il est vrai. La commune attend encore une réponse de la Région. Parallèlement, le tennis-club lui-même attend une réponse en direct de la Fédération française de tennis (FFT). Cette décision qui sera très certainement positive. Le FCTVA sera également à prendre en compte dans cette opération. Les travaux seront achevés d'ici la rentrée de septembre. La commune réalisera un bilan exact de l'opération et ajustera correctement les dépenses effectives et ce qui reste à charge de la commune : TVA, ôté de la subvention de la Région, ôté de la subvention du Département, ôté de la subvention versée au tennis-club par la FFT. Le coût définitif de cette opération sera alors connu. Le dossier sera présenté en fin d'année. La municipalité décidera alors ce que la commune prendra à sa charge et ce que la commune mettra à la charge du tennis-club.

Monsieur Thierry GÉRARD fait remarquer que dans le rapport, il manque l'article « de » avant le mot « diminuer » dans le paragraphe « **Article 74121** » et dans le paragraphe « **Article 74835** ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et dit que ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes :

Question n° 9

FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) POUR 2022

Les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit un taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2022 qui s'élève à + 0,00 % (source INSEE) ;

Il convient donc d'adapter les tarifs qui seront applicables sur la commune pour l'année 2022.

Il est proposé de fixer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2022 comme suit :

Dispositifs publicitaires (taxation à l'unité)

Supports non numériques	
Superficie totale ≤ à 50 m ²	21,40 € le m ²
Superficie totale > à 50 m ²	42,80 € le m ²

Supports numériques	
Superficie totale ≤ à 50 m ²	64,20 € le m ²
Superficie totale > à 50 m ²	128,40 € le m ²

Pré-enseignes (taxation à l'unité)

Supports non numériques	
Superficie totale ≤ à 1,5 m ²	exonération
Superficie totale > à 1,5 m ² et ≤ à 50 m ²	21,40 € le m ²
Superficie totale > à 50 m ²	42,80 € le m ²

Supports numériques	
Superficie totale ≤ à 1,5 m ²	exonération
Superficie totale > à 1,5 m ² et ≤ à 50 m ²	64,20 € le m ²
Superficie totale > à 50 m ²	128,40 € le m ²

Enseignes (Taxation sur le cumul des surfaces des enseignes)

Superficie totale > à 7 m ² et ≤ à 12 m ²	21,40 € le m ²
Superficie totale > à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	42,80 € le m ²
Superficie totale > à 50 m ²	85,60 € le m ²

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 28 juin 2021 – Procès-verbal

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité fixe les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2022 comme indiqué ci-dessus.

Question n° 10

DÉROGATION A LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL (HORS COMMERCES DE MEUBLES ET CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES) – ANNÉE 2022

Madame Émilie MEDARD présente les deux délibérations (N°10 et n°11). Le code du travail propose d'ouvrir cinq à douze dimanches pour déroger au repos dominical.

La liste des dimanches durant lesquels les commerces de détail sont autorisés à ouvrir doit être arrêtée par le Maire, avant le 31 décembre, après avis du conseil municipal.

De plus, si le nombre des dimanches excède cinq, l'avis conforme doit être recueilli de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, qui est Grand Chambéry.

Grand Chambéry a validé la proposition de Monsieur le Maire, d'autoriser l'ouverture des commerces de détail, à l'exception des commerces de meubles et d'articles d'ameublement, ainsi que les commerces de vente de véhicules automobiles neufs ou d'occasion, de la commune les dimanches suivants :

- 5 dimanches accordés à l'initiative de Monsieur le Maire :
 - Les 6, 13, 20 et 27 février 2022 (vacances d'hiver)
 - Le 19 juin 2022

Monsieur le Maire propose de recueillir l'avis de GRAND CHAMBÉRY pour autoriser l'ouverture de 6 dimanches supplémentaires :

- Le 16 janvier 2022 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- Le 26 juin 2022 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- Le 4 septembre 2022 (1^{er} dimanche après la rentrée des classes)
- Les 4, 11 et 18 décembre 2022

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les propositions de Monsieur le Maire concernant les dérogations au repos hebdomadaire dominical pour l'année 2022 et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'avis conforme de GRAND CHAMBÉRY.

Question n° 11

DÉROGATION A LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES – ANNÉE 2022

Le code du travail propose d'ouvrir cinq à douze dimanches pour déroger au repos dominical.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ouverture des établissements de vente de véhicules automobiles de la commune les dimanches suivants :

- Le 16 janvier 2022,
- Le 13 mars 2022,
- Le 12 juin 2022,
- Le 18 septembre 2022,
- Le 16 octobre 2022.

Il est proposé d'approuver les propositions de Monsieur le Maire concernant les dérogations au repos hebdomadaire dominical des établissements de vente de véhicules automobiles pour l'année 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les propositions de Monsieur le Maire concernant les dérogations au repos hebdomadaire dominical des établissements de vente de véhicules automobiles pour l'année 2022.

Madame Viviane COQUILLAUX souhaite expliquer ces deux votes pour ces deux délibérations, bien séparées, car elles ont trait à des domaines d'activité différents. Elle fait remarquer que la loi autorise douze journées. Avec onze dimanches, la municipalité respecterait effectivement le créneau autorisé par la loi. Elle ajoute que l'économie hivernale se réalisant également le dimanche, par exemple, on peut penser que c'est une bonne idée de rendre service aux amateurs de ski et d'activités de montagne. Elle indique que son groupe votera cette dérogation pour cette proposition de onze journées. En revanche, beaucoup de gens se sont battus pour avoir le dimanche libre. Cela n'augmente pas non plus le pouvoir d'achat des habitants de pouvoir effectuer des achats le dimanche. Son groupe n'approuvera pas la délibération qui concerne les commerces automobiles. Elle termine en disant que se rajoutent aussi les dimanches autorisés par arrêté du Préfet : 4 en janvier 2021 et 4 en juin 2021, ce qui fait 8 jours, certes en lien avec le contexte particulier du COVID. On pourrait penser qu'on tende de plus en plus à vouloir que le dimanche soit une journée où les commerces sont ouverts et sur ce sujet, nous sommes assez réticents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 26 voix pour 3 voix contre, approuve les propositions de Monsieur le Maire concernant les dérogations au repos hebdomadaire dominical pour l'année 2022 et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'avis conforme de GRAND CHAMBÉRY.

Question n° 12

LA RÉFORME DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE)

En 2011, la commune a délibéré pour fixer le coefficient d'application de la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) applicable à tous les usagers de l'électricité raccordés en basse tension résidant ou en activité sur le territoire communal et fixant à 4 le coefficient de prélèvement de la TCCFE.

Depuis 2012, la commune a confié au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) la collecte de cette taxe et son contrôle. Pour cette mission, le syndicat prélève 3 % de frais de gestion sur la taxe collectée.

La loi de finances du 29 décembre 2020 (LOF 2021) réforme le régime de taxation de l'électricité pour uniformiser le cadre fiscal applicable à l'électricité avec les autres énergies (produits pétroliers, gaz naturel, etc...). Cette uniformisation est dictée par l'Union européenne. Les trois taxes actuelles qui s'appliquent sur l'électricité sont rappelées ci-dessous :

- ✦ Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE), prélevée par l'État auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite supérieure à 250 kVA, dits gros consommateurs ;
- ✦ Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Électricité (TDCFE), prélevée par les départements auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA ;
- ✦ Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE), prélevée par les communes et/ou leurs syndicats intercommunaux ayant la compétence auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.

Ces trois taxes vont être regroupées en une seule taxe sur l'électricité dénommée Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE), les deux dernières précitées devenant respectivement la part départementale et la part communale de cette nouvelle taxe.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 28 juin 2021 – Procès-verbal

Toujours dans la LOF 2021, l'État a précisé, pour la part communale de la TICFE, les seuils minima de prélèvement associés à cette uniformisation prévue sur trois ans, à savoir :

- Le coefficient 4 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Le coefficient 6 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Le coefficient 8,5 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les modalités de prélèvement de la future TICFE, ainsi que les dispositions afférentes à son contrôle et à son reversement aux collectivités territoriales, ne sont pas encore totalement définies par l'État. La solution envisagée à ce jour est qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, l'État reversera la part communale aux communes et/ou à leurs syndicats intercommunaux sur la base d'un montant équivalent à l'application du coefficient mis en place par ces collectivités au 1^{er} janvier 2022, puis au 1^{er} janvier 2023.

Le comité syndical du SDES a décidé le 15 décembre 2020 d'instaurer le coefficient maximum prévu de 8,5 pour les communes inférieures ou égales à 2 000 habitants, coefficient qui s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2022.

Dans le prolongement de sa délibération du 15 décembre 2020, le SDES propose aux 49 communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants, de délibérer en concordance avec lui pour appliquer sur leur territoire le coefficient de 8,5 de prélèvement de la TCCFE et ce, avec la répartition suivante :

- ▶ Le montant associé au coefficient 5 reversé aux communes ;
- ▶ Le montant associé au coefficient 3,5 conservé par le SDES.

En ce qui concerne la commune, le montant prévisionnel équivalent à l'application du coefficient de 8,5 proposé s'établirait à compter de 2022 à 180.000 € et la répartition de ce produit entre le SDES et la commune serait la suivante :

- Commune 106.000 € (82.000 € actuellement) soit 59 % du produit
- SDES 74.000 € soit 41 % du produit

Le SDES a indiqué que les recettes conservées, suite à la répartition proposée ci-dessus, lui permettraient d'agir au moyen de participations financières directes et/ou par capitalisation dans des sociétés de projets, par la création d'une société d'économie mixte (SEM) comprenant le SDES et la SAS (Société Aménagement de la Savoie) selon les trois d'axes d'intervention précisés ci-après :

- ▶ L'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public, qui ne peut désormais être financé que marginalement par la redevance ad hoc du nouveau contrat de concession concernant la distribution publique de l'électricité dont le SDES est l'autorité concédante ;
- ▶ La rénovation énergétique des bâtiments communaux, notamment les travaux et prestations associées au nouveau décret tertiaire et aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ;
- ▶ Le développement des énergies renouvelables (EnR), entre autres celles productrices d'électricité.

Considérant que la proposition faite par le SDES de mise en œuvre de « participations financières directes et/ou par capitalisation dans des sociétés de projets » manque à ce stade de précisions, tant au niveau des projets soutenus qu'en ce qui concerne le montage juridique et financier de la future structure mise en place,

Considérant que les enjeux financiers liés à cette réforme sont importants pour la commune dans un contexte de raréfaction des recettes consécutif aux réformes fiscales engagées par l'État et aux incertitudes pesant à l'avenir sur la pérennité des concours financiers de l'État (Dotation globale de fonctionnement),

Considérant par ailleurs que la décision prise par la commune d'adhérer à la proposition du SDES est quasiment irrévocable,

Considérant que la collectivité se garde la possibilité d'adhérer dans les années à venir à la proposition du SDES.

Il est proposé au conseil municipal de refuser l'adhésion à la proposition du SDES telle que précisée dans la délibération n°4-18-2020 du 15 décembre 2020.

Madame Viviane COQUILLAUX fait remarquer qu'on comprend bien le mécanisme financier et comptable : ne pas perdre un centime sur cette opération et pouvoir garder l'autonomie du choix et de l'utilisation des fonds. Elle remercie pour le rapport très clair. En revanche, elle souligne que le rapport indique que le gain qui serait le bienvenu pourrait permettre des actions dans le cadre de la transition énergétique, notamment pour la rénovation de bâtiments publics.

Elle ajoute qu'elle suppose que, quand il est dit que la commune pourrait en prendre l'engagement, que c'est au moment du vote du budget que cette question sera posée. Elle précise que son groupe souhaiterait que ces économies permettent de financer ce type de projets.

Monsieur Alexandre GENNARO répond que c'est tout à fait ce que Monsieur Jean-Louis LANFANT a dit tout à l'heure. L'idée est que, lors du prochain vote du budget, le montant sera connu, non pas 180 000 € pour l'année prochaine, mais un montant sera inférieur, car il a été décidé d'appliquer, non pas le taux de 8,5, mais celui de 6. L'idée est effectivement de flécher cet argent sur de la transition énergétique.

Madame Marie-Hélène MENNESSIER fait remarquer que le rapport mentionne effectivement cette proposition d'utiliser ces sommes que la ville va percevoir pour des projets de rénovation et d'économies d'énergie, néanmoins ce paragraphe n'est pas noté dans la délibération. Elle ajoute qu'on n'a pas tout à fait le même texte.

Monsieur Jean-Louis LANFANT répond qu'aujourd'hui, la municipalité doit délibérer sur un mécanisme, sur un taux et sur le fait de ne pas adhérer au projet du SDES. C'était un argument, simplement, du rapport de dire que cet argent sera bien utile « pour ». Un grand principe de la comptabilité publique énonce qu'il n'est pas possible, dans une délibération, d'affecter des recettes à des dépenses. Mais moralement, les collègues qui gèrent la transition énergétique nous donnent rendez-vous au moment du vote du budget de 2022, puis de 2023 puis des suivants, pour ce complément de ressources ne tombe dans le tonneau des Danaïdes des recettes de fonctionnement. Bien évidemment, cela va concourir à la rénovation énergétique des bâtiments, à un éclairage public plus vertueux, etc... etc... Il n'est pas possible d'acter l'affectation de cette recette potentielle à une dépense potentielle. Tout cela est enregistré ici, nous nous en souviendrons et comptons sur vous pour nous le rappeler le moment venu !

Madame Marie-Hélène MENNESSIER indique que nous trouvons important de bien spécifier cela et l'acter, de manière à ce que nous ne l'oublions pas, car ce genre de choses tombe dans les oubliettes. Nous nous en souviendrons et j'espère que cela sera noté dans le procès-verbal.

Monsieur Jean-Louis LANFANT précise que nous ne l'oublions pas, que nous avons de gros besoins et de bonnes idées, et cela ira certainement au-delà de ce complément de ressources.

Madame Marie-Hélène MENNESSIER précise que c'est ce que nous souhaitons aussi.

Monsieur Alexandre GENNARO indique que Madame Émilie DOHRMANN veille au grain.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser l'adhésion à la proposition du SDES telle que précisée dans la délibération n°4-18-2020 du 15 décembre 2020.

Question n° 13

LA RÉFORME DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE)

La commune a délibéré en 2011 pour fixer le coefficient d'application de la Taxe sur les Consommations Finales d'Électricité (TCCFE) applicable à tous les usagers de l'électricité raccordés en basse tension résidant ou en activité sur le territoire communal et fixant à 4 le coefficient de prélèvement de la TCCFE.

Depuis cette date la commune a confié au SDES la collecte de cette taxe, et son contrôle contre l'application de 3 % de frais de gestion prélevés sur la taxe collectée.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de fixer à 6** le coefficient multiplicateur, **à partir du 1er janvier 2022** conformément à la loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 réformant le régime de taxation de l'électricité,
- **d'entériner** la fixation du coefficient multiplicateur **à partir du 1er janvier 2023** tel qu'il sera fixée par les lois de finances à venir, à ce jour 8,5,
- **de reprendre en gestion directe dès 2022** le recouvrement de la T.C.C.F.E. auprès des fournisseurs d'électricité puis, dès 2023 auprès des services de la Direction Générale des Financés Publiques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de de fixer à 6 le coefficient multiplicateur, à partir du 1er janvier 2022 conformément à la loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 réformant le régime de taxation de l'électricité, d'entériner la fixation du coefficient multiplicateur à partir du 1er janvier 2023 tel qu'il sera fixée par les lois de finances à venir, à ce jour 8,5 et de reprendre en gestion directe dès 2022 le recouvrement de la T.C.C.F.E. auprès des fournisseurs d'électricité puis, dès 2023 auprès des services de la Direction Générale des Financés Publiques.

DIVERS

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉLÉGATIONS PRÉVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

DESG-2017-33

Attribution du marché de prestation de services de restauration :
SODEXO Education - CS 20213 - 91 cours Charlemagne - 69286 LYON Cedex 02
pour le lot 1 et le lot 2
pour le montant forfaitaire figurant dans le bordereau des prix unitaires.

DESG-2017-34

Avis de marché infructueux pour les travaux de création de ventilations mécaniques doubles flux décentralisées à l'école maternelle Pré hibou.
Il est prévu de lancer un nouvel appel d'offres après modification du cahier des charges.

DESG-2021-35

Convention de mise à disposition au syndicat intercommunal à vocation unique Enfance Jeunesse et Arts Vivants (SIVU EJAV) du canton de La Ravoire, de locaux nécessaires au développement des actions cantonales en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des arts vivants.

Prolongation pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit. Le SIVU EJAV prendra à sa charge un forfait de 5 000 €, pour la période concernée, correspondant à l'ensemble des charges lui incombant : eau, gaz, électricité, frais de nettoyage et entretien des locaux.

Monsieur Alexandra GENNARO tient à remercier publiquement :

- les agents de la collectivité pour l'organisation des feux de la Saint-Jean la semaine précédente, qui ont dû s'adapter aux règles sanitaires avec des contraintes importantes pour que ces événements aient lieu,
- les élus qui ont suivi ces dossiers,
- l'ensemble des agents et des concitoyens qui ont contribué aux deux tours de scrutin des élections départementales et régionales, lesquelles ont nécessité une grosse mobilisation de la part de nos concitoyens et une grosse dépense d'énergie de la part des agents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 25.

La Secrétaire de séance,


Joséphine KUDIN

Le Maire,


Alexandre GENNARO